



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2006
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général établi en application des résolutions 1653 (2006) et 1663 (2006)

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 1663 (2006) par laquelle le Conseil de sécurité m'a, entre autres, demandé de faire des recommandations qui contiendraient des propositions quant aux moyens qui permettraient aux organismes et missions des Nations Unies, en particulier la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), de remédier plus efficacement au problème de l'Armée de résistance du Seigneur.

I. Historique

2. Depuis ses débuts au milieu des années 80, le conflit du nord de l'Ouganda a touché les districts de Kitgum, Gulu et Pader, de l'« Acholiland », la sous-région de Lango et, dans une moindre mesure, celle de Teso. Le nord de l'Ouganda a été, 20 ans durant, connu pour la violence que l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué à exercer sur la population, et qui a conduit à la tragédie humaine, à l'insécurité chronique, à l'état de non-droit, aux graves violations des droits de l'homme, et à la marginalisation et l'appauvrissement de vastes couches de la population. Dans les années 90, la LRA aurait déplacé ses activités au Sud-Soudan, puis dans la zone du Parc national de la Garamba en République démocratique du Congo, frontalière de l'État d'Equatoria occidental du Soudan.

3. Pendant deux décennies, la LRA a infligé d'énormes souffrances, surtout à la communauté des Acholi, le groupe ethnique même au nom duquel elle prétend se battre, causant le déplacement d'environ 2 millions de personnes dont la plupart ont fui de leurs sous-comtés et parmi lesquelles 1,5 million continuent de vivre dans des camps gravement surpeuplés. La prolongation du conflit aurait fait environ 100 000 victimes.

4. Les principaux indicateurs socioéconomiques des zones ravagées par la LRA se sont dégradés pendant toute la période par rapport à ceux du reste du pays. La pauvreté est plus généralisée dans le nord de l'Ouganda qu'ailleurs dans le pays, l'accès à l'eau et à l'assainissement y est plus réduit, la santé, la justice et l'éducation, de qualité moindre, l'environnement plus dégradé et l'incidence du VIH/sida plus élevée. Pour n'avoir pu se livrer à une activité économique productive, la population en est venue à être de plus en plus tributaire de l'aide extérieure. Tout au long des années d'insurrection de la LRA, les conditions de vie



se sont considérablement détériorées, en même temps que se sont amenuisées les possibilités de survie grâce aux mécanismes traditionnels.

5. On ne dispose d'informations crédibles ni sur les effectifs de la LRA ni sur ses moyens d'action. Bien que ses effectifs se soient semble-t-il amoindris au cours des dernières années, l'Armée de résistance du Seigneur reste active dans les régions frontalières de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Sud-Soudan. En dépit du nombre restreint de ses éléments, elle constitue une menace réelle pour l'état de droit et ajoute aux problèmes de sécurité de la région des Grands Lacs, exacerbés notamment par la désintégration des pouvoirs locaux et la défaillance des mécanismes d'application des lois. Le long déclin de l'état de droit et de l'administration civile de la justice dans les zones du nord de l'Ouganda touchées par la LRA, et le recours excessif à des forces armées mal entraînées, telles que les unités de défense locales, ont rendu la sécurité encore plus précaire et continué à susciter le doute chez les populations du nord de l'Ouganda quant à la volonté et à la capacité du Gouvernement ougandais de les protéger.

6. Compte tenu de l'extrême insécurité qui règne dans les zones où sévit la LRA, il est souvent difficile de distinguer ses attaques des actes de banditisme commis par des éléments armés marginalisés et des criminels de droit commun. Il conviendrait de noter que les attaques de la LRA sont à leur niveau le plus bas depuis plusieurs années, preuve de l'amoindrissement de sa capacité militaire.

7. Bien que l'effectif exact de la LRA ne soit pas connu, il ne représenterait plus aujourd'hui que quelques centaines de combattants actifs, ce qui n'en ferait plus une force militaire crédible. Malgré tout, elle a prouvé qu'elle était capable de se regrouper et de continuer à commettre des atrocités. De plus, elle reste un groupe criminel capable de perturber gravement les populations civiles se trouvant dans son rayon d'action, les convois humanitaires dans la région et le personnel des Nations Unies affectés à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à la MINUS et à d'autres programmes, fonds et organismes à l'œuvre dans la région des Grands Lacs. Je partage donc l'opinion du Conseil de sécurité selon laquelle l'Armée de résistance du Seigneur doit être considérée comme constituant une menace à la paix régionale.

8. L'Organisation des Nations Unies continue d'être vivement préoccupée par les activités de la LRA. Elle s'est employée à remédier à cette situation dans la limite de ses moyens et dans le strict respect des mandats des programmes, organismes et missions des Nations Unies à l'œuvre en Ouganda et dans la région des Grands Lacs. Ces efforts sont sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement ougandais de protéger les civils et de remédier aux problèmes découlant des activités criminelles de la LRA et des violations des droits de l'homme commises par celle-ci. À cet égard, je suis encouragé par l'action du Gouvernement ougandais telle qu'elle ressort du document qu'il a présenté au sujet de la LRA (S/2006/271).

II. Conséquences des activités de l'Armée de résistance du Seigneur

9. Selon la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le conflit du nord de l'Ouganda a été marqué par de graves atteintes aux droits de l'homme et des violations persistantes du droit international humanitaire par toutes les parties.

10. Les droits fondamentaux à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle sont ceux qui sont les plus systématiquement bafoués. Tout au long de ses deux décennies d'insurrection, la LRA s'en est essentiellement prise à la population civile. Elle continue de l'assujettir à la violence, quoiqu'à un degré moindre, notamment en enlevant des enfants et des adultes, en procédant à des exécutions extrajudiciaires et en se livrant à la violence sexuelle et sexiste, notamment au viol et à la torture. Des violations des droits de l'homme commises par les Forces de défense populaire de l'Ouganda et leurs supplétifs continuent également à être signalées. Le versement irrégulier de la solde des forces de sécurité gouvernementales, en particulier les unités de défense locales appelées « Arrow Boys » à Teso et « Amuka » à Lango, a également contribué à cette situation. La plupart des cas ne sont pas dénoncés par crainte de représailles, faute de preuves tangibles et à cause de la défiance marquée à l'égard du système judiciaire actuel. Toujours est-il que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme enquête actuellement sur un certain nombre de ces cas faisant état de violences commises par les forces de sécurité contre des civils. L'un des faits les plus alarmants qui constituent le lot quotidien des civils vivant dans les zones où sévit la LRA est l'emploi généralisé de la torture. Des personnes ayant été enlevées par la LRA se plaignent régulièrement d'avoir été malmenées en captivité, voire sauvagement battues et soumises à la torture physique et psychologique. Plusieurs plaintes ont été également recueillies auprès de civils détenus par les forces de sécurité.

11. En 1996, le Gouvernement a commencé, à titre de mesure temporaire, à placer la population civile dans des camps protégés de l'« Acholiland » afin de la mettre à l'abri des incursions de la LRA et surtout de protéger les enfants contre les enlèvements. Dix ans après, ces personnes déplacées vivent toujours dans plus de 200 camps, sont soumises à un couvre-feu et disposent d'une liberté de mouvement limitée à un périmètre de sécurité autour du camp. Par ailleurs, la police civile et les institutions judiciaires sont faibles, voire inexistantes, dans les zones rurales reculées de l'Ouganda, dont l'accès est très difficile pour des raisons sécuritaires, logistiques et économiques. Nombre de civils interrogés au cours des dernières années par des observateurs des droits de l'homme ont également douté de leur impartialité.

12. La durée de séjour des personnes déplacées dans les camps et les conditions de vie font obstacle à l'exercice des droits. Il est très préoccupant que ces personnes ne soient pas en mesure de décider de leur propre avenir et d'évaluer en toute connaissance de cause, notamment, les conditions de sécurité régnant dans leur lieu d'origine.

13. Le conflit dans le nord de l'Ouganda a également transformé le rôle traditionnellement dévolu aux hommes et aux femmes au sein des ménages et des collectivités. Le rôle des hommes dans la famille a été bouleversé, mais les tâches traditionnelles assignées aux femmes sont demeurées inchangées. À cela vient s'ajouter le fait que dans certains cas, les femmes assument également le rôle de chef de famille. Plus d'un quart des ménages vivant dans les camps ougandais de personnes déplacées sont dirigés par des femmes. Les hommes éprouvent de plus en plus un sentiment de frustration de ne plus pouvoir protéger leur famille et ce sentiment se transforme souvent en actes de colère et de violences accrues contre les femmes.

14. Les femmes et les jeunes filles vivant dans les zones touchées par la LRA ont été victimes de diverses formes de violence sexuelle et sexiste telles que le viol, le mariage forcé, l'asservissement, le meurtre, la torture, la mutilation et la privation de nourriture. Un millier de jeunes filles sont revenues de la brousse avec des enfants conçus par des soldats de la LRA. Outre ces sévices, les femmes seraient également harcelées par les forces de sécurité gouvernementales. Les victimes hésitent à porter les cas de violence sexuelle à l'attention des autorités eu égard à l'absence de police civile spécialisée dans la prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles, aux lacunes du cadre juridique, à l'inexistence de services de prévention médicale et de soutien psychologique et à la force des barrières sociales. Qui plus est, les femmes et les jeunes filles ne disposent pas de mécanismes de dénonciation et d'orientation dans les camps de déplacés et, en cas de viol, l'absence de dispensaire public habilité à délivrer à la victime le certificat médical nécessaire freine beaucoup les plaintes et les enquêtes.

15. Les enfants continuent d'être en butte à la violence et aux sévices de la part des soldats de la LRA dans le nord de l'Ouganda et le Sud-Soudan. Ni le Gouvernement ougandais, ni les communautés et les familles n'arrivent à protéger leurs enfants contre les actes abominables commis par la LRA. Malgré une nette réduction enregistrée en 2005 et 2006, les enlèvements d'enfants se poursuivent. D'un autre côté, le nombre d'enfants et de jeunes qui échappent à la LRA a également beaucoup baissé. Il y a eu 57 nouvelles arrivées aux centres de réception en avril 2006, contre 725 en avril 2004. Le phénomène des « déplacements nocturnes » des enfants était provoqué au départ par les enlèvements effectués par la LRA. Récemment, des raisons plus complexes, souvent liées à un manque total de protection au sein de structures familiales dysfonctionnelles, poussent souvent les enfants à continuer de couvrir chaque jour de longues distances pour se mettre en lieu sûr. On estime à 20 000 le nombre de personnes enlevées, tous âges confondus, qui sont retournées chez elles. Il n'en reste pas moins que le conflit a causé l'effritement du tissu social, dont le prolongement le plus consternant est que les familles et les communautés sont peu disposées à réaccueillir les enfants du retour et ceux qui sont nés en captivité.

16. Les enfants souffrent également d'analphabétisme, de malnutrition et de maladies, en particulier dans les camps de personnes déplacées où la qualité de vie est déplorable faute d'infrastructures et de services sociaux. Comme il fallait s'y attendre, le taux de mortalité est nettement au-dessus du seuil d'urgence chez les personnes déplacées dans les camps du nord de l'Ouganda.

17. Les activités de la LRA ont entravé les efforts de la communauté internationale visant à faire face aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Les opérations humanitaires, en particulier l'accès des populations du nord de l'Ouganda et du Sud-Soudan aux secours dont elles ont besoin, ont été gravement perturbées. De vastes zones touchées par la LRA ne disposent pas des systèmes de soins de santé permettant notamment d'assurer les services de base et de vaccination nécessaires. Le retour et la réinsertion des personnes déplacées n'ont pu s'effectuer que de manière spontanée.

III. Évaluation des missions et des moyens de l'ONU

A. Mission des Nations Unies au Soudan

18. La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) a été déployée dans le but d'apporter aux parties le soutien nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé le 9 janvier 2005. Dans le domaine de la sécurité, le mandat actuel assigné à la Mission par la résolution 1590 (2005) consiste à s'acquitter des tâches suivantes :

a) Observer et surveiller les mouvements de groupes armés et le redéploiement de forces dans les secteurs où elle est déployée conformément à l'Accord de cessez-le-feu;

b) Faciliter et coordonner, dans les limites de ses moyens et dans les secteurs où elle sera déployée, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que l'assistance humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions nécessaires sur le plan de la sécurité;

c) Intervenir en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans les secteurs où ses forces seront déployées et dans la mesure où elle jugera que ses moyens le lui permettent, pour protéger le personnel des Nations Unies et autres agents, et sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais, protéger les civils sous menace imminente de violence physique.

19. Cela étant, la MINUS opère avec une composition et une structure de force qui relèvent généralement du Chapitre VI et elle n'a à sa disposition que très peu de moyens robustes. La composante militaire est conçue pour assurer le soutien et la sécurité des activités de suivi et de vérification de l'Accord de paix global, et non pour conduire des opérations qui pourraient nécessiter des moyens offensifs. En outre, les 700 soldats de la MINUS, qui sont déployés de manière clairsemée dans 10 endroits de l'Équatoria – une zone de la taille de l'Autriche –, ont pour tâche essentielle de protéger les installations, le personnel et les observateurs militaires des Nations Unies, le soutien logistique, le déminage, le matériel appartenant aux contingents et les convois d'aide humanitaire. Les moyens aériens du secteur se limitent à trois hélicoptères de transport non dotés de capacité offensive. L'unité d'aviation qui renforcera sa capacité de transport continue d'arriver dans la zone de la Mission.

20. Dans sa résolution 1663 (2006), le Conseil a engagé la MINUS à « faire tout ce que lui permettent son mandat et ses capacités » contre la LRA. La structure actuelle de la MINUS permet aux observateurs militaires de patrouiller régulièrement des zones connues de la LRA. Ces patrouilles sont escortées par de petits éléments de protection qui, en raison de leur nombre et de leur mandat, se limitent à un rôle de défense minimum.

21. Il conviendrait également de rappeler qu'il est expressément indiqué dans la section 12 du Protocole de cessez-le-feu permanent de l'Accord de paix global que les parties à l'Accord assument l'entière responsabilité de traiter avec des groupes armés étrangers. Toute opération musclée menée contre la LRA ou tout autre groupe armé étranger dans la zone d'opérations de la MINUS devrait recevoir l'agrément des parties à l'Accord. Une telle action nécessiterait non seulement l'élargissement du mandat de la Mission, mais aussi le renforcement de la structure

des forces, des moyens, du matériel spécialisé et des activités de renseignement en temps réel.

22. Pour contrer la menace que la LRA fait peser dans la région d'Equatoria du Sud-Soudan, la MINUS a établi en août 2005 un arrangement officieux qui lui a permis de rencontrer régulièrement des éléments des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan pour se concerter et leur faire bénéficier d'informations recueillies par les patrouilles d'observateurs militaires des Nations Unies. La MINUS tient chaque semaine des réunions communes de coordination avec les deux organisations militaires. À mesure que son déploiement s'effectue sur toute l'étendue de la zone d'Equatoria, la MINUS pourra mieux favoriser les échanges d'informations entre missions et définir une démarche cohérente pour remédier au problème de la LRA, notamment en ce qui concerne la sécurité, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et l'information. La MINUS pourra également mieux échanger des informations avec la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies en Ouganda sur les questions concernant la LRA qui les intéressent. La Mission s'entretient aussi régulièrement avec des diplomates ougandais et avec le bureau de coordination des Forces de défense populaires de l'Ouganda à Juba.

23. Comme le prévoit le mémorandum d'accord conclu entre les Gouvernements soudanais et ougandais, et qui intéresse également le Gouvernement du Sud-Soudan, les Forces de défense populaires de l'Ouganda mènent en Equatoria des opérations dirigées contre la LRA et appuyées par un soutien aérien. Toutefois, le mémorandum, qui arrivait à expiration au début de cette année, n'a jusqu'ici pas été renouvelé. La présence militaire conjuguée des Forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan et des Forces de défense populaires de l'Ouganda dans la région d'Equatoria est estimée à 50 000 soldats. À titre de comparaison, la MINUS dispose d'environ 700 soldats et d'une petite capacité de réserve.

24. Dans l'ensemble, la menace de la LRA n'est que l'un des aspects de l'insécurité générale en Equatoria. La LRA aurait mené plusieurs attaques depuis le début de 2006. Mais il convient de noter qu'il est difficile d'établir une distinction entre les attaques de la LRA et les actes de banditisme commis dans la région par des éléments qui ne lui sont pas affiliés. Le 19 mars, un groupe de 80 à 150 individus armés, présumés être des éléments de la LRA, ont attaqué quatre installations de la ville de Yambio, située à proximité de la frontière soudanaise avec la République démocratique du Congo, en s'en prenant en même temps au petit contingent de 37 soldats du Bangladesh qui y était déployé. Ils ont également attaqué les locaux d'organisations non gouvernementales en quête de matériel de communication et de fournitures. À la suite de la récente dégradation de la sécurité, la MINUS a restreint les mouvements sans escorte armée dans le Sud-Soudan, ce qui a manifestement entravé l'acheminement de l'assistance humanitaire et le retour des personnes déplacées et des réfugiés, et a eu des effets très néfastes sur la vie des populations du Sud-Soudan.

25. La MINUS n'est pas autorisée à procéder à des arrestations et ne peut détenir que des individus qui attaquent ou menacent d'attaquer le personnel ou les installations des Nations Unies ainsi que les populations locales vivant à proximité de ces installations. Les moyens de protection de la Mission devraient également être pris en compte. Les détenus devraient être immédiatement remis aux autorités

soudanaises. Sans être partie au Statut de Rome, le Soudan a signé un mémorandum d'accord avec la Cour pénale internationale en s'engageant à livrer à La Haye les dirigeants inculpés de la LRA.

B. Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo

26. Hormis l'attaque meurtrière qu'elle a perpétrée en janvier 2006 contre le personnel de la MONUC et qui a fait des victimes, dont huit morts, parmi les soldats de la paix, la LRA semble inactive dans l'est de la République démocratique du Congo. Il semble qu'à la suite du redéploiement dans ce pays d'un groupe dirigé par le commandant Vincent Otti, d'autres chefs de la LRA se soient déplacés en quête d'un lieu sûr vers le parc national de la Garamba et la zone frontalière entre la République démocratique du Congo et le Sud-Soudan. Il semble également que Joseph Kony s'y trouve aussi actuellement, bien que sa présence ait été signalée au Sud-Soudan en mai 2006, ce qui expliquerait peut-être l'attaque que la LRA aurait perpétrée aux abords de la ville de Juba en juin 2006, qui a tué neuf civils.

27. Dans sa résolution 1565 (2004) et ses résolutions suivantes, le Conseil de sécurité assigne comme mandat à la MONUC de dissuader la violence, notamment en empêchant que le recours à la force ne menace le processus politique, et d'assurer la protection des civils. Il a été également décidé dans cette même résolution que la MONUC serait aussi chargée, en appui au Gouvernement d'unité nationale et de transition de la République démocratique du Congo, d'aider les autorités congolaises à maintenir l'ordre; de contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité dans lesquelles est apportée l'aide humanitaire; d'appuyer les opérations de désarmement de combattants étrangers conduites par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC); de contribuer au bon déroulement des opérations électorales en aidant à l'établissement d'un environnement sûr et pacifique pour la tenue d'élections libres et transparentes; d'aider à la promotion et à la défense des droits de l'homme; et de continuer de coopérer aux efforts tendant à veiller à ce que les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduites en justice.

28. À l'approche des élections, la plus haute priorité devra être accordée à l'établissement d'un environnement sûr pour la tenue du scrutin. Cette tâche limitera temporairement les moyens de la MONUC pouvant être consacrés à la poursuite de groupes armés étrangers, tels que la LRA qui, selon les évaluations, ne devrait pas pouvoir faire sérieusement obstacle au processus électoral. Il convient de rappeler que la sécurité en République démocratique du Congo continue de pâtir des actes de terreur commis par des milliers de groupes maï maï parmi la population du Katanga, par des milliers de soldats des Forces démocratiques de libération du Rwanda dans les Kivus et par des bandes armées hors la loi dans l'Ituri. La protection et la garantie de la sécurité de la population dans ces zones restent une tâche très ardue pour les FARDC et la MONUC compte tenu des moyens limités dont elles disposent.

29. À cet égard, la présence militaire de la MONUC à proximité du parc national de la Garamba a été redéployée à Bunia en vue d'une reprise des opérations militaires contre ce qui reste des groupes armés de l'Ituri. Les opérations de la

MONUC à l'appui des FARDC dans les zones du pays touchées par la LRA se poursuivront dans un avenir proche.

30. Les FARDC maintiennent un bataillon à proximité du parc national de la Garamba qui, selon le Gouvernement, suffit pour contrer la menace de la LRA. La MONUC est disposée à fournir, dans la limite de ses moyens, un soutien logistique ponctuel au cours des opérations.

31. La MONUC sait qu'elle a reçu pour mandat d'arrêter les dirigeants de la LRA qui ont été inculpés par la Cour pénale internationale et entend le faire si elle les rencontre dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui ont été dévolues. Les responsables de la LRA capturés devraient être immédiatement remis aux autorités congolaises qui, étant donné que la République démocratique du Congo est un État partie au Statut de Rome et est liée par d'autres accords à la Cour pénale internationale, se chargeraient, comme il se doit, de livrer les suspects en vue de leur comparution à La Haye. Comme indiqué ci-dessus, les opérations conjointement menées par les FARDC et la MONUC contre des groupes armés étrangers, y compris la LRA, se poursuivront dans la mesure où les moyens et le mandat de la MONUC le permettront.

IV. Observations

32. Certes, la mise en œuvre de l'Accord de paix global au Sud-Soudan renforce les perspectives de paix dans le nord de l'Ouganda, mais la paix ne résoudra pas pour autant l'ensemble des problèmes engendrés par deux décennies de conflit. Tous les intervenants doivent redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du conflit dans le nord de l'Ouganda. Afin d'éviter une nouvelle crise dans le pays, il faudrait veiller à ce que les interactions entre le Gouvernement et la communauté des Acholi, à tous les niveaux, soient empreintes de confiance, et appuyer le processus de réconciliation qu'ont unanimement accepté les parties prenantes.

33. Il n'est toujours pas certain que l'on parviendra rapidement à un règlement politique du conflit dans le nord de l'Ouganda. Alors que le processus de médiation en faveur de la paix auquel participe Betty Bigombe est au point mort, la communauté internationale n'est pas convaincue que les parties manifesteront la volonté nécessaire pour trouver une solution politique.

34. L'insurrection a des répercussions préoccupantes dans la région. Les attaques et les enlèvements perpétrés au Sud-Soudan par la LRA ont ralenti l'action humanitaire et pourraient compromettre la mise en œuvre de l'Accord de paix global. En outre, l'affrontement qui s'est produit entre des casques bleus de la MONUC et la LRA dans le parc national de la Garamba en janvier 2006 a prouvé qu'il fallait réévaluer la menace que la présence de groupes armés supplémentaires fait peser sur la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, où la situation est instable.

35. Je me réjouis que le Gouvernement ougandais et le Conseil de sécurité aient réaffirmé leur volonté d'examiner la situation dans les zones où sévit la LRA. Je prends note de l'exposé que deux ministres ougandais ont présenté au Conseil le 19 avril 2006 sur la situation créée par la présence de cette armée dans la région et de leurs propositions quant aux meilleurs moyens d'y faire face. Compte tenu des attaques qui ont été menées récemment au Sud-Soudan et dans l'est de la

République démocratique du Congo, il est urgent que toutes les parties prenantes répondent par des mesures cohérentes aux menaces que la LRA fait peser sur la sécurité. Je répète que pour régler ce conflit qui perdure, il faut s'attaquer de manière bien coordonnée à ses causes profondes et à ses implications régionales.

36. La crise qui sévit dans le nord de l'Ouganda va au-delà des affrontements entre la LRA et le Gouvernement ougandais et du régime de terreur exercé sur les civils. Elle a été attisée en partie par le mécontentement général de la population du nord de l'Ouganda, qui s'estime victime d'une exclusion économique, politique et sociale. Si l'on n'y met pas bon ordre, ce ressentiment prolongé fera réapparaître les conditions qui avaient été à l'origine de l'insurrection initiale, en 1986. C'est donc au Gouvernement ougandais qu'il incombe au premier chef de remédier à la situation en vigueur dans le nord de l'Ouganda, en s'attaquant aux problèmes qui existent dans les domaines de l'aide humanitaire et des droits de l'homme et aux difficultés politiques sous-jacentes.

37. C'est également le Gouvernement ougandais qui doit décider d'organiser un débat à l'échelon national, et l'ONU se tient prête à lui venir en aide à cet égard.

38. Après la mise en accusation par la Cour pénale internationale de cinq dirigeants de la LRA, dont Joseph Kony et Vincent Otti, toutes négociations avec eux paraissent plus ou moins compromises. Pourtant, le Gouvernement du Sud-Soudan a récemment été en contact avec MM. Kony et Otti, au vu et au su du Gouvernement ougandais semble-t-il, ce qui laisse à penser qu'un règlement pourra peut-être être négocié avec la LRA. Ces contacts soulèvent toutefois également les questions de l'impunité et du devoir qu'ont les autorités du Sud-Soudan d'appréhender les personnes mises en accusation par la Cour pénale internationale.

39. Il faut encore élaborer un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration crédible et attractif, qui permettrait au Gouvernement ougandais de répondre aux besoins des ex-combattants, en particulier des femmes, des mineurs et des handicapés. Ce programme devra favoriser la réintégration totale des ex-combattants de la LRA là où ils retourneront s'installer et veiller à ce qu'ils ne jouissent pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres groupes vulnérables sans lien avec les forces combattantes, afin de ne pas susciter davantage d'hostilité à leur endroit.

40. Tant que les conditions de sécurité nécessaires ne seront pas assurées sur le terrain, la crise humanitaire ne pourra être réglée. Il faudrait donc que l'armée nationale retrouve la confiance de la population du nord de l'Ouganda, qui l'associe aux souffrances qu'elle a subies.

41. Certaines questions doivent impérativement être prises en considération si l'on entend régler véritablement le conflit dans le nord de l'Ouganda, et je constate avec satisfaction que les acteurs externes et le Gouvernement ougandais ont renforcé leur coopération à cet égard. Le lancement à Kampala, le 4 mai 2006, du Comité mixte de suivi revêt une importance particulière. Il est de bon augure que ce comité, qui est chargé de l'exécution du plan d'urgence pour l'intervention humanitaire dans les zones du nord de l'Ouganda où sévit la LRA, fasse collaborer le Gouvernement, les bailleurs de fonds, le système des Nations Unies et ses partenaires humanitaires pour répondre aux besoins immédiats liés à la crise humanitaire et à la réconciliation dans le nord de l'Ouganda. J'engage vivement le Gouvernement ougandais à tout mettre en œuvre pour exécuter ce plan.

42. Bien que le Gouvernement ait lancé une politique nationale relative aux personnes déplacées et que les autorités se soient engagées à mettre en place des mécanismes plus efficaces pour lutter contre les violations des droits de l'homme dans le nord de l'Ouganda, il demeure très difficile d'assurer la protection des civils qui pâtissent des agissements de la LRA. J'encourage le Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale et en collaboration avec elle, à dégager les ressources appropriées pour mettre dûment en œuvre la politique nationale relative aux personnes déplacées.

43. Les relations entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement sont régies par le mémorandum d'accord qui a été conclu en janvier 2006, lorsque la Haut Commissaire s'est rendue en Ouganda, et qui prévoit la promotion et la protection systématiques du mandat du Haut Commissariat dans tout le pays. Jusqu'à présent, ces relations ont été constructives, notamment en ce qui concerne le dialogue et la coopération se rapportant aux questions relatives aux droits de l'homme dans le secteur de la sécurité, et un appui a notamment été offert pour donner une formation dans ce domaine à l'armée, à la police et, éventuellement, à l'administration pénitentiaire. En coopération avec la Commission ougandaise des droits de l'homme, le Haut Commissariat a entrepris d'ouvrir des centres de coopération entre civils et militaires dans tous les districts du nord de l'Ouganda, dans le but d'améliorer la protection des civils et leurs relations avec les forces de sécurité.

44. L'ONU prône un règlement pacifique des problèmes que créent les activités de la LRA dans le nord de l'Ouganda et la région des Grands Lacs. Il serait préoccupant que l'on opte pour une solution militaire compte tenu du fait que de nombreux combattants de la LRA sont des enfants qui ont été enlevés et sont contraints de se battre sous la menace. Il faudrait plutôt proposer de négocier leur capitulation, ce qui serait un moyen plus approprié de s'attaquer au problème des enfants combattants.

V. Recommandations

45. Plusieurs États Membres ont demandé qu'un groupe d'experts soit établi pour faire la lumière sur les sources de l'appui matériel et financier que reçoit la LRA. J'invite les États Membres et les gouvernements de la région à examiner, ensemble ou à titre individuel, les mesures qu'ils pourraient prendre s'agissant des sources de financement de la LRA. Quant au groupe d'experts, je m'en remets au Conseil de sécurité pour juger de l'opportunité de créer un nouveau mécanisme. On pourrait toutefois envisager de veiller à ce que les groupes déjà en place dans la région fonctionnent efficacement et d'étendre leur mandat de sorte qu'ils puissent enquêter sur les bailleurs de fonds et les filières d'approvisionnement de la LRA.

46. Je note également que le Gouvernement ougandais et les pays du groupe restreint se sont engagés à mettre la dernière main au plan national de paix, de relèvement et de développement pour le nord de l'Ouganda. Ce plan engloberait des projets antérieurs élaborés pour les zones touchées par les activités de la LRA et permettrait à la communauté internationale de prendre part aux travaux menés pour s'attaquer aux causes profondes et aux implications de l'insurrection. Afin de veiller à ce que la mise en œuvre du plan soit contrôlée par le pays et puisse contribuer à la consolidation de la paix, j'engage vivement le Gouvernement à tout faire pour

mobiliser les dirigeants des communautés touchées dans le nord de l'Ouganda. J'exhorte en outre le Conseil de sécurité à appuyer cet effort et l'exécution du plan national.

47. Renforcer le rôle du groupe restreint peut se révéler utile pour parvenir à un règlement global sur le terrain. J'encourage ce groupe à continuer de collaborer activement avec le Gouvernement ougandais, et les États Membres y appartenant à collaborer davantage et à tout mettre en œuvre pour définir un programme d'assistance commun et exhaustif en faveur du nord de l'Ouganda.

48. D'autre part, j'engage vivement le groupe restreint à se pencher avec le Gouvernement ougandais sur les questions de la réintégration socioéconomique des ex-combattants de la LRA et de l'assistance aux personnes déplacées et aux autres groupes touchés, dans la perspective plus générale de la prise en compte de la situation tragique des communautés déplacées. Il faut appliquer une politique cohérente, afin d'encourager les soldats de la LRA qui occupent des postes intermédiaires et subalternes et qui n'ont pas été mis en accusation à désertier et à se réintégrer. Cette politique doit s'inspirer de la loi d'amnistie adoptée par l'Ouganda et garantir la sécurité des ex-combattants tout en veillant à ce que, comme d'autres groupes vulnérables, ils puissent profiter du progrès socioéconomique.

49. La Commission d'amnistie ougandaise est un mécanisme juridique utile qui pourrait présenter divers avantages dans le cadre de la lutte contre les implications des activités de la LRA. Elle devrait toutefois adopter une démarche énergique et pragmatique pour régler les problèmes créés par le processus d'amnistie et en combler les lacunes, et assurer un suivi afin de répondre aux besoins des ex-combattants de la LRA et des victimes d'enlèvements. Il faudrait en particulier mettre en place sans retard un cadre et des directives destinés à aider la Commission d'amnistie et ses partenaires à offrir des perspectives durables dans le domaine socioéconomique. Pour mener à bien ses travaux, la Commission a besoin d'un système de gestion de l'information fiable. Étant donné les effets dévastateurs qu'a l'insurrection de la LRA sur la population civile du nord de l'Ouganda, il faudrait renforcer les capacités sur le terrain et offrir des services de conseil et de sensibilisation hautement professionnels, afin d'aider les communautés, les familles et les individus victimes de l'insurrection à surmonter leurs traumatismes et à reprendre une vie normale. L'ONU pourrait appuyer ces efforts en dispensant des conseils techniques et en offrant les services d'experts. Je tiens à préciser que ces initiatives ne pourront être mises en œuvre rapidement et durablement qu'avec l'appui des bailleurs de fonds. J'exhorte donc tous les donateurs potentiels à offrir immédiatement leur soutien à la Commission d'amnistie.

50. Certains États Membres et les organisations non gouvernementales présentes dans le nord de l'Ouganda ont préconisé la nomination d'un envoyé de haut niveau pour aider le Gouvernement ougandais à remédier à la situation engendrée par les activités de la LRA. Le Président Yoweri Museveni a marqué son accord de principe, mais il faut encore arrêter le mandat de cet envoyé. Le Gouvernement ougandais semble peu disposé à accepter qu'un envoyé spécial examine des questions internes. Selon moi, pour travailler efficacement, l'envoyé de haut niveau devrait collaborer avec le Gouvernement ougandais, avec l'appui du groupe restreint et en consultation avec d'autres acteurs pertinents, en vue de parvenir à un règlement négocié du conflit, puis à la réconciliation nationale. Il devrait également veiller à ce qu'il soit tenu compte des problèmes de sécurité auxquels se heurtent les

autorités dans la région du fait de la présence de la LRA sur leur territoire et à ce que les mesures adoptées pour y répondre soient harmonisées.

51. Si je n'ignore pas la menace que représente la LRA, je souhaite néanmoins rappeler que la MINUS et la MONUC ont déjà un travail difficile à effectuer dans leurs domaines de compétence respectifs, et elles devraient donc y consacrer l'essentiel de leurs capacités et de leurs ressources. Si le déploiement de la MINUS en est à son dernier stade, la mise en œuvre de l'Accord de paix global n'en continue pas moins d'être entravée par des obstacles considérables. En outre, la Mission a planifié, à titre préliminaire, l'extension des opérations des Nations Unies au Darfour et elle poursuit les préparatifs dans ce sens, conformément à ce qu'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1679 (2006). La MONUC quant à elle est mobilisée en vue d'aider les autorités de la République démocratique du Congo à organiser un processus électoral crédible et pacifique, qui débutera à la fin du mois de juillet et se poursuivra au moins jusqu'en septembre.

52. Ce sont les autorités de la région qui doivent s'attaquer aux implications régionales des activités de la LRA. La MINUS et la MONUC peuvent leur prêter assistance, dans la limite de leur mandat et de leurs capacités, mais elles ne se substitueront en aucun cas à elles dans la région touchée par la LRA pour assurer le maintien de l'ordre.

53. Dès que la MINUS sera totalement opérationnelle, elle pourra, dans la limite de ses capacités et conformément à ses règles d'engagement, organiser de manière plus structurée des patrouilles militaires terrestres, avec l'appui d'hélicoptères lorsqu'ils seront disponibles, ce qui permettrait de mener les opérations dans un environnement sûr, faciliterait la fourniture de l'aide humanitaire et la promotion des droits de l'homme et rendrait la région moins vulnérable aux activités de la LRA et d'autres groupes armés. Cela pourrait se faire malgré l'existence des grosses difficultés opérationnelles évoquées plus haut.

54. Il convient de souligner que les pays de la région ont largement la capacité de faire face à la menace que représente la LRA. Si les gouvernements concernés parviennent à s'entendre pour renforcer la coopération entre leurs forces de sécurité sur le terrain, il sera peut-être possible de lutter plus efficacement contre les menaces persistantes de la LRA. Je les engage cependant à adopter une démarche cohérente face à ce problème et à respecter strictement les dispositions du droit international, notamment le principe de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues et de l'intégrité territoriale des États concernés par les activités de la LRA et d'autres groupes armés illégaux.

55. Afin de préserver les relations de bon voisinage entre les pays de la région, il faudrait charger un mécanisme fiable d'examiner les activités de la LRA et de tenir les décideurs nationaux régulièrement informés. Certains mécanismes en place, comme la Commission tripartite plus un, peuvent contribuer à renforcer la coordination et la collaboration entre le Gouvernement ougandais et ses voisins. De plus, l'Accord de Luanda signé en septembre 2002 par le Président de la République démocratique du Congo, Joseph Kabila, et le Président de l'Ouganda, Yoweri Museveni, constitue un cadre juridique au sein duquel les deux parties peuvent évoquer les problèmes sécuritaires à leurs frontières et rechercher une collaboration pratique en vue de les surmonter. J'encourage donc les deux gouvernements à engager des discussions bilatérales pour remédier à la situation actuelle. Ils

pourraient envisager à cette occasion de faire intervenir directement les FARDC pour lutter contre la présence illégale de la LRA en République démocratique du Congo.

56. Les organismes des Nations Unies doivent travailler en étroite collaboration avec les États Membres qui ont les capacités indispensables pour collecter et diffuser de plus amples informations sur la LRA. Du point de vue de la sécurité, il est essentiel d'avoir un dispositif de renseignement sûr et opérant en temps réel si l'on entend limiter les activités de la LRA, voire les empêcher. La MINUS et la MONUC échangent déjà régulièrement des informations sur la LRA, au niveau tant de l'encadrement des missions que des secteurs, et par l'intermédiaire d'une cellule de coordination commune qui lui est consacrée. Le cas échéant, ces informations seront partagées avec tout le système des Nations Unies en Ouganda. Je souhaite inviter les gouvernements ayant la capacité voulue en matière de renseignement à communiquer les informations dont ils disposent aux organismes des Nations Unies et aux forces gouvernementales sur le terrain, par l'intermédiaire des mécanismes déjà en place.

57. S'agissant de la circulation d'informations sur la LRA, l'ONU estime que l'accord conclu entre les Forces armées soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan et les Forces de défense populaires de l'Ouganda a ouvert la voie à une importante coopération entre les principales entités militaires. Cette coopération pourrait en outre revêtir un caractère officiel grâce à la création d'une instance élargie chargée de faire circuler l'information, à laquelle participeraient les Forces de défense populaires de l'Ouganda, les Forces armées soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan, les FARDC et, éventuellement, l'ONU. Cette instance fournirait régulièrement à toutes les parties concernées des renseignements actualisés sur les déplacements, les positions et les manœuvres de la LRA, ainsi que sur les attaques qu'elle mène.

58. Un mécanisme officiel devrait être mis en place pour encourager le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration des membres de la LRA. Bien que celle-ci soit nettement plus active au Sud-Soudan, nous appuyons néanmoins la création d'un bureau de la Commission d'amnistie dans le Haut-Uele, à proximité de l'endroit où la présence de la LRA a été signalée dans l'est de la République démocratique du Congo. Il jouerait un rôle comparable à celui du bureau qui avait été mis en place à Beni pour assurer la démobilisation et le rapatriement des soldats de l'Alliance des forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda. On pourrait également songer à établir un bureau analogue au Sud-Soudan. J'encourage en outre le Gouvernement ougandais à envisager de lancer une campagne d'information pour faire passer aux combattants de la LRA les messages adéquats en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Parallèlement, je souhaite souligner que les bailleurs de fonds, les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et les partenaires opérationnels doivent s'efforcer ensemble de mobiliser rapidement les fonds nécessaires et de renforcer l'exécution des programmes.

59. En ce qui concerne les enfants touchés par le conflit, leur situation devrait être traitée en priorité. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés étudie avec le Gouvernement ougandais et le groupe restreint la question de la réintégration des enfants soldats de la LRA et la situation des mineurs ayant été enlevés. Il s'est rendu en Ouganda en juin 2006 et continuera de veiller à ce que les

efforts de l'ONU visant à remédier au problème de la LRA tiennent systématiquement compte de ces questions complexes.

60. Compte tenu de l'ampleur des destructions et du sous-développement qu'ont causés les agissements de la LRA dans le nord de l'Ouganda, il faudrait adopter une démarche ciblée et globale pour aider les autorités ougandaises à assurer le relèvement, la reconstruction et, dans la mesure du possible, le développement durable. L'ONU collabore étroitement avec les parties qui, dans le cadre du groupe restreint, tentent d'améliorer la situation économique et sociale dans le nord de l'Ouganda et elle entend continuer d'appuyer les activités du Comité mixte de suivi. Toutefois, les objectifs à long terme qui ont été fixés dans le but de remédier à la situation dans le nord de l'Ouganda doivent s'inscrire dans le cadre du plan national de paix, de relèvement et de développement. Il faut espérer que ce plan permettra d'élaborer et d'appliquer des mesures en faveur du développement durable qui amélioreront les services et les perspectives d'ordre socioéconomique dans le nord de l'Ouganda et y favoriseront une répartition plus équitable des dépenses sociales. À cet égard, j'engage la communauté internationale, notamment les bailleurs de fonds, à continuer d'offrir un appui sans faille aux autorités ougandaises lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan.
